#### RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AVEC RIO TINTO ALCAN INC.

DOSSIER : R-3984-2016

RÉGISSEUR : M. LAURENT PILOTTO, président

AUDIENCE DU 7 NOVEMBRE 2016

RENCONTRE PRÉPARATOIRE VOLUME 1

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

### COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU procureur de la Régie;

### DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

# INTIMÉE :

Me PIERRE D. GRENIER procureur de Rio Tinto Alcan (RTA)

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	Ą
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER	34
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	51

### LISTE DES PIÈCES

PAGE

B-0005 :

Proposition de calendrier par Hydro-Québec TransÉnergie, rencontre préparatoire du 7 novembre 2016 52

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7e) jour 1 du mois de novembre : 3 4 PRÉLIMINAIRES 5 LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du 7 sept (7) novembre deux mille seize (2016), dossier 8 R-3984-2016. Demande de fixation des conditions 9 10 d'un contrat de service de transport d'électricité 11 avec Rio Tinto Alcan inc. 12 Le régisseur désigné dans ce dossier est monsieur 13 Laurent Pilotto. 14 Le procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau. La demanderesse est Hydro-Québec Transport 15 16 représentée par maître Yves Fréchette. 17 L'intimée est Rio Tinto Alcan représentée par 18 maître Pierre D. Grenier. 19 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui 20 désirent présenter une demande ou faire des 21 représentations au sujet de ce dossier? Je 22 demanderais par ailleurs aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs 23 24 interventions pour les fins de l'enregistrement. 25 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que

1	votre cellulaire est fermé durant la tenue de
2	l'audience.
3	LE PRÉSIDENT :
4	Merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous. Nous
5	sommes donc réunis ce matin pour tenter de faire la
6	lumière sur les questions que la Régie se pose
7	quant au déroulement de ce dossier.
8	Vous n'êtes pas sans savoir que ce dossier
9	constitue une première. C'est en effet la première
10	fois qu'une des parties visées par la section 2 du
11	chapitre 6.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie
12	s'adresse à la Régie pour que celle-ci exerce la
13	compétence qui lui est dévolue aux articles 85.16,
14	85.17 et 85.18, c'est-à-dire qu'elle fixe les
15	conditions d'un contrat du service de transport.
16	Nous explorerons donc des terrains
17	inconnus. En tout cas, en partie pour ma part. Nous
18	ne partons pas de zéro cependant puisque c'est moi
19	qui ai eu l'honneur de présider le dossier R-3892-
20	2014 le vingt (20) août deux mille quatorze (2014).
21	J'ai signé la décision D-2014-145 qui approuvait le
22	contrat de service de transport qui liait les deux
23	parties présentes ce matin.
24	Cela étant dit, pour le présent dossier,
25	des questions demeurent. Je prends pour acquis que

vous avez pris connaissance de la lettre de maître
Dubois transmise le vingt-huit (28) octobre. Vous
êtes donc au fait de l'ordre du jour et des
questions que la Régie se pose quant à vos
positions respectives, les modalités possibles
d'administration de la preuve, ainsi que le mode
procédural à retenir dans ce dossier.
Ainsi, à moins qu'il y ait parmi vous des

questions, des personnes qui souhaitent formuler des questions ou un commentaire, je propose d'entendre d'abord le Demandeur, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité que nous nommerons HQT et non pas le Transporteur, vu que j'ai deux transporteurs devant moi, alors donc HQT. Et puis nous passerons la parole à Rio Tinto Alcan que nous appellerons RTA.

D'ailleurs, vous me répondrez tantôt, mais je croyais que Alcan devait disparaître. Ça n'avait pas fait les journaux cet été? Bien, enfin, donc Rio Tinto Alcan que nous appellerons RTA. Donc, par la suite, HQT pourra répliquer s'ils le souhaitent. Alors, nous sommes prêts à procéder. Maître Fréchette.

REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

Oui. Alors, tout à fait. Alors, bonjour, Monsieur

1	le Régisseur. Yves Fréchette pour Hydro-Québec
2	TransÉnergie. Il me fait très plaisir d'être ici ce
3	matin. Mes salutations aux gens de la Régie.
4	Évidemment, c'est déjà fait à mes collègues de
5	droite de Rio Tinto Alcan. Et évidemment toute
6	l'équipe qui est avec moi ce matin vous salue
7	également.
8	Tout d'abord, pour vous rassurer dans ces
9	chemins longs et sinueux et nouveaux, comme vous
10	vous exprimez, alors comme Lewis et Clark, il faut
11	se tracer un plan pour trouver, pour passer à
12	travers ces peut-être territoires hostiles, mais on
13	souhaite qu'ils ne le soient pas.
14	Alors, mon collègue pourra confirmer, mon
15	collègue procureur de Rio Tinto Alcan pourra
16	confirmer tantôt, mais, on a eu quelques
17	discussions ce matin pour essayer de en tout
18	cas. Certainement, moi, de mon côté, je leur ai
19	fait valoir les représentations que nous vous
20	ferions. Alors, ils ont déjà le privilège, là, de
21	savoir ce que, moi, je vais vous offrir, ce que je
22	vais vous dire puis, bien, j'apprendrai avec vous.
23	Mais, je pense que c'est quelque chose qui est
24	assez raisonnable.
25	Je vais vous passer un document qui va

illustrer un peu la séquence que l'on voyait pour 1 2 la mise en place, le déroulement. Mes collègues de droite l'ont déjà eu. Alors, voici. J'en ai, je 3 4 crois, des copies pour vous tous. Alors, grosso modo, il est évident que 5 6 c'est inspiré largement, pendant que madame le distribue, c'est une proposition de calendrier, 7 mais cette proposition-là de calendrier intègre des 8 9 séquences, Monsieur le Président. Alors, évidemment 10 ces séquences-là, ni plus ni moins, répondent à 11 chacune des rubriques qui sont dans votre ordre du jour. Mais, si vous me permettez, je vais les 12 13 prendre quand même en séquence. 14 Voulez-vous peut-être en prendre connaissance d'abord? Mais, je pense que je vais 15 16 vous l'exprimer au fur et à mesure puis... c'est 17 ça. (9 h 35) 18 19 Alors, la première question... Excusez-moi, 20 je vais changer de lunette, là, c'est un problème 21 de... la vieillesse est un naufrage, comme disait 22 un grand président français. Alors, la première question que vous posez c'est celle de l'assise 23 contractuelle. Bien, évidemment, pour nous, pour 24

Hydro-Québec TransÉnergie, le contrat de service de

transport actuel, entre nos deux organisations, est l'assise contractuelle qui prédominera. C'est celle qui est en... certainement en mesure, là, de servir pour la prochaine étape qui va venir et puis, vous le voyez, il fait partie un peu aussi de la séquence que je vais vous proposer.

Alors, la première réponse que j'avais à vous offrir c'est celle-ci. Donc, au niveau de l'assise contractuelle, pour l'exercice de votre compétence, ce serait donc le contrat de service de transport actuel. Puis vous voyez comment ça se décline.

Au niveau des points de divergence et les aspects de... pour essayer de cibler le différend. Évidemment, vous... je ne vous ferai pas de... je ne vous apprendrai pas grand-chose, quand les gens échangent, moi, je n'étais pas impliqué dans les échanges qui ont eu lieu entre les deux organisations mais ces échanges-là sont toujours faits sous le sceau de la confidentialité et sous toutes réserves. Alors, il est évident que, de part et d'autre, on... il y a eu énormément d'échanges. Mais il faut repartir à quelque part parce que ce n'est pas nous qui pouvons vous déposer ou vous mettre de l'avant les éléments de la proposition de

1 RTA et vice versa, là.

Alors, dans ces circonstances-là, il faut repartir de quelque part et puis la séquence... la démarche que je vous propose est incarnée dans le calendrier. Donc, les nombreux échanges ayant eu lieu sous le sceau de la confidentialité puis sous toutes réserves, bien, il faut quand même débuter par quelque chose. Soit une proposition qu'on suggère qui soit faite sous la forme de l'Annexe A du contrat, qui reprend les aspects principaux de la tarification de Rio Tinto Alcan dans ce dossier-là. C'est ce que vous avez, ni plus ni moins, à la rubrique du vingt-huit (28) novembre, dans le document que je vous ai passé.

Alors, cette annexe-là comporte deux grands éléments. Les grands éléments de base, comme vous les connaissez, c'est l'Annexe A du contrat. Donc, qui est confidentielle, là, comme on n'est pas en huis clos ici ce matin, là, je n'énumérerai pas les rubriques, là, je vais laisser... Alors, sur cet aspect-là. Et il y a aussi le tarif des services complémentaires, qui est aussi dans cette annexe-là, qui fait partie.

Reste le troisième élément, qu'on proposait pour la fin du mois de novembre. Le troisième

22

23

24

25

élément qui fait aussi partie de la juridiction des 1 2 aspects sur lesquels la Régie pourrait se prononcer, c'est-à-dire les éléments qui sont à 3 4 mettre à jour au niveau des rubriques du contrat lui-même. Alors, il y a des rubriques qui sont à 5 6 mettre à jour au niveau des dates, au niveau des personnes, pour les avis, et caetera, et caetera. 7 8 J'ai déjà une nomenclature qui... nous 9 avons déjà une nomenclature qui nous est 10 personnelle, que je me suis proposé à partager avec 11 mes collègues de Rio Tinto Alcan. Alors, ils pourront peut-être construire sur ça puis, 12 éventuellement, converger, là. Donc, avec cette 13 proposition-là, la seconde étape, celle qu'on vous 14 proposait c'est évidemment d'en venir à cibler 15 le... parce que l'objectif, je crois, de ce que 16 17 vous nous demandiez c'est de cibler les points de convergence et les points de divergence pour cibler 18 19 le litige, là, le plus possible, sur les aspects 20 sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

Alors, la séquence, celle que je vous proposais donc, évidemment, le mois de novembre, vous... l'objectif du calendrier que je vous proposais c'était pour arriver à la prochaine décision tarifaire du Transporteur, là, dans

laquelle les valeurs deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017) sont reflétées au niveau du contrat de service de RTA.

Mais donc, la deuxième étape qui vient...

le mois de novembre, évidemment, étant un mois

extrêmement complet pour le Transporteur, notre

disponibilité est très limitée dans cette période
là. Alors, évidemment, c'est ce que j'exposais à

mes collègues, peut-être eux, là, auront une

disponibilité plus grande pour, à tout le moins,

nous préparer quelque chose qui puisse être soumis

à la Régie et à nous-mêmes.

Ensuite de ça viendrait la deuxième étape où là, à partir de ce moment-là, le Transporteur se positionne, ni plus ni moins, et énonce à la Régie ses points de convergence, les points de divergence surtout, hein, c'est les deux éléments. Alors, on pourra... le litige se ramène à son expression la plus simple et, bon, peut-être quelques... une demande de renseignements qui s'y accrocherait dans le même délai. Alors, la fin de l'échéance tarifaire se fixe à la fin du mois ou à peu près, là, au tour du vingt-cinq (25) novembre. Ce qui laisse à peu près... qui nous permet ensuite de nous immerger dans ce dossier-là.

Évidemment, cette séquence-là, qui est 1 2 proposée, puis ça vient un petit peu plus loin, 3 vous demandez quel est le mode procédural 4 approprié, proposé? Dans la mesure où vous avez 5 déjà énoncé, dans la dernière décision, que 6 l'article 25 n'était pas d'application dans le cadre de cette autorisation-là, de cette 7 8 approbation-là, bien, on reproduit la même ici. Ce 9 qu'on vous propose c'est un mode par consultation. 10 Donc, ce serait sur dossier simplement, c'est ce 11 que j'ai exposé aussi à mes collèques. (9 h 40) 12 Donc, voilà. Alors, au niveau de 13 14 l'identification des points de divergence, tant qu'à y être, cette rubrique-là, la rubrique 1 B. 15 16 regroupait pas mal, si je reviens au calendrier, 17 donc on est au douze (12) décembre, les points de divergence et de convergence sont bien identifiés. 18 Vient ensuite, il devrait y avoir quelques demandes 19 20 de renseignements, probablement, sur les points de 21 divergence. Ensuite de ça vient, évidemment, le 22 dépôt d'une preuve argumentaire de la part d'Hydro-Québec TransÉnergie. Dans le document que je vous 23 ai soumis, bien évidemment, j'ai mis 24 « Transporteur » étant Hydro-Québec TransÉnergie, 25

vous me pardonnerez.

Puis vient la réplique et, ensuite de ça, bien, délibéré, décision. Et vous voyez, c'est séquencé un petit peu à la traditionnel dans le sens qu'on prend les données financières qui proviennent de la décision que la Régie rendrait pour ensuite déposer un texte des tarifs, texte du contrat et, par la suite, une décision d'approbation finale pour la période qui, évidemment, nous permettrait d'insérer dans le cadre du dossier tarifaire actuel du Transporteur d'avoir la pertinence de ces données-là pour pouvoir compléter. Si on a deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017) qui est fixé alors on arrive pas mal dans les mêmes séquences.

Alors, ce que je vous proposais, c'est donc février. À partir du moment où la décision est rendue, bien, les parties conjointement terminent la mise en place des éléments contractuels pour vous le redéposer en version finale puis le contrat ensuite, selon la décision que vous aurez rendue.

Alors ça, ça clôt la rubrique B mais ça en clôt quelques-unes qui viennent un petit peu plus tard. Si vous avez des questions, vous m'interrompez, n'hésitez pas.

Est-ce que... vient la rubrique au niveau des admissions puis, bon, je pense que ça, les admissions, ça va se faire. Je pense que ce qu'on vous propose au niveau de l'identification des points de divergence et de convergence, je pense qu'avec ça, ça va donner place à cette séquence-là d'admission.

Il y aura sûrement une grande portion, on le souhaite, d'éléments qui soient communs ou qui ne fassent pas l'objet de discussions plus avant entre les parties, avec une déclaration du Transporteur, comme on le propose, je pense que ça, ça va, en toute transparence, vous permettre de rendre une décision éclairée.

Viennent ensuite les dispositions, vous posez la question à la rubrique D de l'ordre du jour : est-ce qu'il y a des dispositions contractuelles qui sont incompatibles avec l'exercice de la compétence de la Régie dans le cadre du dossier?

Nous, on en avait identifié aucune à ce stade-ci au niveau... il n'y a pas de dispositions dans la convention actuelle qui vous empêchent de vous prononcer à l'égard du contenu contractuel qui vous est proposé selon ses modalités existantes,

selon ce qui est proposé, dont l'article 3.4 qui recule, ni plus ni moins, puis le compte de frais reportés dont on vous demande l'autorisation de créer, bien, fait partie de cette vision-là qui était celle du contrat tel qu'il était présenté.

Au niveau des méthodologies à retenir -

c'est la rubrique E - évidemment, bien, l'annexe A du contrat décrit déjà tous les éléments.
Évidemment, dans la loi, on parle déjà des références à 49 mais, bon, les méthodologies sont celles qui découlent de la dernière décision, c'est des méthodologies, ce sont les mêmes. Alors nous, l'établissement des tarifs sur la même base que celle des méthodologies qui ont été mises en place la dernière fois, c'est-à-dire : année de base, année témoin, année témoin projetée.

Dans ce dossier-ci, évidemment, les témoins projetés c'est seize-dix-sept (16-17), même si seize (16) on est en cours d'année mais il reste quand même que c'est seize-dix-sept (16-17), c'est ce sur quoi vous aurez à vous prononcer alors l'année de base serait certainement quatorze (14), l'année deux mille quatorze (2014). Pardon, oui, c'est ça : l'année de base serait deux mille quatorze (2014), l'année témoin, quinze (15) et

- 1 puis seize-dix-sept (16-17). Je serai ouvert à
- 2 entendre mes collègues là-dessus mais vous avez
- deux années sur lesquelles vous devez vous
- 4 prononcer, soit seize (16) et dix-sept (17).
- 5 LE PRÉSIDENT :
- 6 Excusez-moi, Maître Fréchette. Je dirais plutôt
- 7 quatorze (14) année historique.
- 8 Me YVES FRÉCHETTE:
- 9 Historique, quatorze (14) historique, l'année...
- 10 C'est ça, l'année historique c'est quatorze (14),
- 11 quinze, l'année témoin, témoin projetée seize-dix-
- 12 sept (16-17).
- 13 LE PRÉSIDENT :
- 14 Enfin, c'est des modalités mais c'est parce que
- 1'année deux mille quinze (2015), elle est
- 16 complétée, elle est terminée.
- 17 Me YVES FRÉCHETTE:
- 18 Oui, c'est ça.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- 20 Donc, c'est comme une année historique.
- 21 Me YVES FRÉCHETTE:
- Oui, ça devient une année historique. Il nous reste
- seize-dix-sept (16-17). On est comme entre... Je
- vous suis tout à fait. En principe, quinze (15)
- 25 pourrait être aussi l'année historique, il n'y a

- 1 pas de doute là-dessus, elle est complétée.
- 2 LE PRÉSIDENT :
- Bien, surtout qu'elle était couverte par...
- 4 Me YVES FRÉCHETTE:
- 5 Oui, par l'ancienne...
- 6 LE PRÉSIDENT :
- 7 ... le précédent contrat.
- 8 Me YVES FRÉCHETTE :
- 9 Tout à fait, tout à fait. Mais, bon, j'essayais
- 10 d'incarner... C'est sûr qu'on a deux années à
- 11 couvrir. Je vous laisse ça mais l'année deux mille
- 12 quinze (2015)...
- 13 LE PRÉSIDENT :
- Hum, hum.
- 15 Me YVES FRÉCHETTE:
- 16 ... effectivement, étant une année complétée, si
- 17 les données sont disponibles, pourrait faire tout à
- 18 fait l'affaire. Ça va?
- 19 (9 h 46)
- 20 Maintenant, si je continue dans les... vous
- 21 êtes dans les modalités d'administration, qui était
- à 2 A, mais ça je pense que...
- 23 LE PRÉSIDENT :
- Avant qu'on... restons dans... dans les points du
- point 1. On vient de parler d'année, là, durée du

1 contrat. Vous vous adressez à nous pour qu	on.	fixe
--	-----	------

- les conditions pour deux mille seize (2016) et deux
- 3 mille dix-sept (2017).
- 4 Me YVES FRÉCHETTE:
- 5 Exact.
- 6 LE PRÉSIDENT :
- 7 Ça veut dire qu'aussitôt ce dossier terminé on
- 8 recommence?
- 9 Me YVES FRÉCHETTE:
- Bien je pense que ce sera... c'est certain, la
- 11 première chose c'est commençons par faire seize
- 12 (16) et dix-sept (17), ça c'est sûr que c'est une
- chose qui est à faire. Est-ce que... vous posez la
- question est-ce que ça va être caduc rapidement?
- Bien je pense que ce sera aux parties elles-mêmes
- 16 de mettre l'effort, là, pour qu'on... puis je ne
- 17 lance pas la pierre à qui que ce soit ici, là, ce
- sera aux parties de mettre les efforts nécessaires
- 19 pour faire en sorte que la prochaine fois peut-être
- 20 ça revienne comme ça a été dans le passé, c'est-à-
- 21 dire sur la base d'une commune entente. Mais on ne
- peut pas vous demander de... on est parti à partir
- 23 des éléments qui étaient pertinents à partir du
- dossier tarifaire qu'on a actuel. Puis ce qu'on a
- 25 actuellement c'est le dossier... le dossier deux

mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017).
C'est celui-là qui est d'acuité maintenant pour les
fins de la détermination du tarif du Transporteur,
parce qu'évidemment ces coûts-là sont reflétés dans
le cadre. Alors ce qu'on vous proposait c'est seize
(16) et dix-sept (17).

Est-ce qu'il y a un mécanisme qui pourrait faire en sorte que dix-huit (18) et dix-neuf (19) soient facilités pour la détermination ultérieure? Je pense que la décision que vous aurez à rendre va certainement permettre cela. Est-ce qu'en même temps l'élimination peut-être de la rubrique 3.4 du contrat ferait en sorte de motiver vers une résolution plus grande les parties? Je ne sais pas. J'ai pas de réponse à vous offrir de façon précise.

Ce qu'on peut vous dire c'est que seize

(16) et dix-sept (17), ça, c'est certain que pour

nous il y a une acuité à cause du dossier du

Transporteur au niveau tarifaire qui est en cours

actuellement. Ça, c'est incontournable. Reste à

partir de ce moment-là, bien j'invite, là, puis

nous on sera très ouverts à considérer toute forme

de... de discussion pour faire en sorte, là, qu'il

y ait des échanges qui soient peut-être plus en

amont qu'en aval pour faire en sorte qu'on puisse

- 22 - Me Yves Fréchette

1	respecter les délais puis que les années ne se
2	chevauchent plus, là, de façon aussi marquée.
3	LE PRÉSIDENT :
4	Vous conviendrez avec moi que ce serait heureux
5	qu'on ait un processus qui coule mieux.
6	Me YVES FRÉCHETTE :
7	Il n'y a rien de mieux que les parties s'entendent,
8	mais malheureusement je ne peux pas que voulez-
9	vous? Moi, je il n'y a pas de jugement de valeur
10	ici de part et d'autres. Les parties avaient des
11	ont des représentations à faire. Vous aurez la
12	possibilité d'arbitrer tout ça puis on s'en remet à
13	la Régie là-dessus. Je pense que les gens ici qui
14	m'accompagnent ont bien entendu vos représentations
15	pour dix-huit (18) et les années suivantes.
16	Alors mais comme je vous dis, ce qu'on vous a
17	ce qu'on vous a déposé, la demande qu'on vous a
18	déposée était arrimée au dossier tarifaire actuel.
19	Et c'était ça où on avait une acuité qui se
20	présente, parce que des audiences débutent au
21	niveau du Transporteur dès la fin de ce mois, à
22	partir du mois de à partir du dix-sept (17)
23	alors
24	LE PRÉSIDENT :

Oui, dans quelques jours.

- Me YVES FRÉCHETTE : 1 2 Exactement, exactement. S'il y en a un qui en est bien conscient c'est votre humble serviteur. 3 4 LE PRÉSIDENT : J'imagine. Alors je vous ai arrêté, donc retournez 5 à votre... à votre plan de match. Vous étiez rendu 6 au point 2. 7 Me YVES FRÉCHETTE : 8 9 Je dois retourner dans la séquence. Alors 10 évidemment vous mentionnez qu'il y aurait une possibilité d'entente sur le contenu contractuel et 11 l'identification des questions à débattre. Je pense 12 13 que le processus qu'on vous propose va exactement 14 dans cette voie-là. Alors une démarche qui est ciblée, là, qui permet d'identifier les points de 15 16 divergence, les points de convergence, qui va 17 amener, là, une conclusion, qui va permettre à la Régie de faire une détermination. Puis les parties 18 19 auront eu en amont la possibilité de faire leurs 20 représentations sur les points de divergence et 21 puis de faire valoir chacun leur point de vue. 22 Alors à partir de ce moment-là, je pense que vous aurez cette rubrique-là avec la proposition qu'on 23
- 25 Maintenant, évidemment, au niveau du dépôt

vous fait s'incarne dans la proposition.

24

d'une preuve par RTA en fonction de la méthodologie, bien je pense que le tarif transport deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017) avec les rubriques de l'annexe A seront... sont celles qui sont à considérer. Le tarif des services complémentaires avec les justifications, là, de la proposition pour seize-dix-sept (16-17).

Et puis le troisième point c'est ce que

Et puis le troisième point c'est ce que vous avez, là, dans ma rubrique vingt-huit (28) novembre, là, l'identification des rubriques du contrat qui auraient à être mises à jour, là, pour les fins principalement de concordance.

Alors voilà. Ça, c'était le point B.

Maintenant au niveau du contre... vous explorez à
la rubrique C le dépôt d'une contre-proposition par
HQT. Bien évidemment, la démarche qu'on vous
propose fait en sorte que la contre-proposition ou
la position du Transporteur apparaîtrait dans une
preuve et dans un argumentaire. Il reste quand même
que les points de divergence et de convergence
auront été dévoilés dès le douze (12) décembre.
Alors dès ce moment-là il y a déjà l'identification
des aspects, là, ceux sur lesquels il n'y a pas...
il y a divergence. Il n'y a pas... la meilleure
façon de le dire c'est comme ça.

(9 h 52)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, ultimement, bien, à partir du moment où la ronde de demandes de renseignements serait complétée, bien, les argumentations puis les représentations, la preuve, selon le cas, du Transporteur sera présentée mais sous forme, probablement, des documents, là, avec lesquels Rio Tinto pourra commenter, examiner, sans aucun doute, là, il n'y a pas de souci là-dessus. Et c'est comme ça qu'on voyait, là, l'incarnation de ce que vous proposiez au niveau d'une contre-proposition. Maintenant, au niveau de la confidentialité, c'était la rubrique qui suivait, c'était la rubrique D. Évidemment, dans la décision D-2014-145, vous avez déjà décidé de la confidentialité des rubriques, qui concerne principalement l'Annexe A et certaines autres rubriques du contrat. Alors, on vous propose de reconduire ces modalités-là, que les mêmes modalités soient... que les modalités de la décision D-2014-145 s'appliquent au présent dossier, alors que, évidemment, les échanges aient lieu sous pli confidentiel en ce qui... et les dépôts aussi, là, avec des versions caviardées pour

ce qui ne serait pas confidentiel, mais, bon, dans

1	la même façon que ce qui a été fait dans le passé.
2	Et puis vous proposez, vous demandez
3	maintenant, à la rubrique 3, le mode procédural,
4	donc, audience ou consultation. Ce qu'on vous
5	propose c'est un traitement par voie de
6	consultation. La rubrique 3 b) était la proposition
7	de calendrier. Je vous l'ai déjà fait.
8	L'échéancier, vous avez ça à 3 b), 3 c). C'est un
9	peu ce qu'on vous a préparé, ce qu'on vous a
10	offert, là.
11	Alors, rapidement Je ne sais pas si vous
12	aviez des questions. Alors, la première rubrique,
13	évidemment, qui interviendrait pendant le mois de
14	novembre, c'est le dépôt de la proposition avec
15	celle au niveau des tarifs, des services
16	complémentaires. L'année historique, vous voyez,
17	j'avais mis quatorze-quinze (14-15), mais, bon,
18	quinze (15) c'est tout à fait légitime, là,
19	d'envisager que l'année historique soit l'année de
20	base, soit l'année quinze (15).
21	Ensuite de ça vous avez, au mois de
22	novembre, l'identification des points de au mois
23	de décembre, pardon, les identifications des points
24	de convergence et de divergence. Au même moment, la
25	demande de renseignements, qui va être certainement

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ciblée sur les aspects divergents. Viennent ensuite les réponses, qui pourraient venir au début du mois de janvier. Le dépôt d'une preuve, l'argumentaire, la réplique, le délibéré. Et puis ensuite de ça vient la dernière séquence, soit le dépôt conjoint du contrat de service de transport et puis la décision finale qui pourrait intervenir par la suite.

Alors, c'est ce que j'avais à vous proposer ce matin. Alors, en espérant que ça pourra, comme vous disiez, dans des chemins peu parcourus, alors ce modeste texte pourra animer votre réflexion. Je l'ai soumis à mes collègues, encore une fois, pour des fins de transparence, pour qu'ils aient la chance non pas... qu'ils aient la chance de la réflexion et puis d'en discuter en amont pour voir s'ils avaient... moi, je suis très ouvert, s'ils ont des... on est très ouverts ici, là, s'ils ont des... si c'est mieux, hein, s'ils ont des meilleures idées ou s'ils voient des éléments de bonification, on est tout à fait prêts à entendre leurs arguments. Mais l'objectif, pour nous, c'était, encore une fois, d'arriver pour être à la décision tarifaire, là, qui s'en vient pour l'année deux mille dix-sept (2017).

quelle qu'elle soit.

Me YVES FRÉCHETTE :

LE PRÉSIDENT :

Qui est le reflet du contrat actuel.

Donc, j'essaie de faire le parallèle entre

l'échéancier souhaité dans mon dossier par rapport

collègues, avant le mois de mars peut-être, là. Ça

à une décision qui pourrait être rendue par mes

18

19

20

21

22

23

24

25

1	LE PRESIDENT :
2	Justement, là-dessus, parce que ça fait quelques
3	fois que vous évoquez la décision tarifaire.
4	Évidemment, c'est un dossier sur lequel je ne siège
5	pas, qui a son propre agenda et je ne saurais
6	prédire quand mes collègues sortiront une décision
7	pour établir le tarif d'HQT. Puis, d'une certaine
8	façon, je n'ai pas à m'immiscer là-dedans, là. J'ai
9	de la difficulté à voir le parallèle. Parce que je
10	ne l'ai pas lu, votre dossier, dans le dossier
11	tarifaire mais, de toute évidence, vous avez fait
12	une prévision d'achat de service de transport à
13	RTA. Hein? J'imagine.
14	Me YVES FRÉCHETTE :
15	Tout à fait.
16	LE PRÉSIDENT :
17	Dans ce dossier-là. Vous avez prévu une somme,

7 novembre 2016

fait que... expliquez-vous là-dessus, ce n'est pas 1 2 clair dans mon esprit. Me YVES FRÉCHETTE : 3 4 C'est bien. Alors, je vais vous... je vais tenter 5 de vous mettre ça le plus simple possible puis mes 6 collèques ici pourront vous apporter des nuances, selon le cas. 7 8 Le dossier tarifaire qui est déposé 9 actuellement, au niveau des données qui proviennent 10 de ce contrat-là, du contrat RTA, sont basées sur 11 les données qui sont actuellement en viqueur. Il n'y a pas... on n'a pas présumé d'un tarif, on n'a 12 13 pas présumé d'une valeur supérieure à celle qui est 14 déjà en ce moment en place. Alors, il est évident que, dans ces circonstances-là, il y a une décision 15 16 qui va intervenir pour le tarif deux mille dix-sept 17 (2017) parce que deux mille seize (2016) est déjà derrière nous. Et il y a un arrimage à faire le 18 plus possible entre la tarification du 19 20 Transporteur, qui prend en considération les 21 éléments liés au besoin de transport de RTA pour la 22 période (9 h 57) 23

> Alors, c'est pour ça qu'on vous propose cette façon de faire là et c'est pour ça qu'on a

24

25

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

demandé un compte de frais reportés qui nous permettait, parce que les échanges entre les parties ont eu lieu sur une longue période, alors on en est à vous déposer quelque chose. Je pense qu'on vous l'a déposé au mois d'octobre ou septembre, quelque chose du genre, je ne m'en rappelle plus de la date précise, mais à partir du moment où il y a eu une impasse entre les parties puis qu'on est allés dans notre hiérarchie puis on a eu l'autorisation de présenter le dossier tel qu'on vous le présente, mais l'acuité de ça, c'est d'arrimer le plus possible la tarification du transporteur qui prend en considération les éléments qui font partie du contrat de service de transport intervenu avec RTA pour les fins de récupération dans nos tarifs.

Il n'y a pas d'autres, à moins que je ne me trompe, je vais me tourner vers mes collègues, mais il n'y a pas d'autres préoccupations que celle-là qui nous anime, c'est-à-dire d'arriver le plus possible avec des chiffres qui soient le reflet d'une réalité et la plus prégnante et celle-là va découler de la décision, ultimement, que vous auriez à rendre pour la tarification des services pour les années seize (16) et dix-sept (17) qui

Me Yves Fréchette

- 1 seraient ni plus ni moins, qui feraient partie
- 2 d'une mise à jour pour la mise en place du tarif
- deux mille dix-sept (2017).
- 4 Je vais juste me permettre, parce que des
- 5 fois j'ai un complément mais je pense que... Voilà.
- 6 Si vous avez autre chose...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 O.K. C'est parce que je repense au calendrier, je
- 9 veux dire, dans le meilleur des cas pour HQT, la
- 10 présente formation rendrait une décision avant que
- 11 mes collègues aient rendu une décision finale
- 12 sur...
- 13 Me YVES FRÉCHETTE :
- 14 Exact.
- 15 LE PRÉSIDENT :
- 16 ... sur le tarif de transport, auquel cas il serait
- 17 possible pour HQT d'intégrer dans son revenu
- 18 requis...
- 19 Me YVES FRÉCHETTE:
- Le calendrier que je vous propose.
- 21 LE PRÉSIDENT :
- Le résultat...
- 23 Me YVES FRÉCHETTE:
- 24 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1

2 Mais il y a plusieurs inconnus là-dedans, à la

3 vitesse à laquelle je pourrai rendre ma décision et

4 la vitesse à laquelle mes collègues pourront rendre

5 la leur. Donc...

6 Me YVES FRÉCHETTE:

7 C'est pour ça que l'acuité du compte de frais

8 reportés est tout à fait là. Mais, écoutez, je ne

9 pouvais pas vous proposer un calendrier qui ne

10 prenait pas en considération cet élément-là. C'est

un calendrier qui m'apparaît, qui nous apparaît

raisonnable, qui nous permet de cheminer puis, bon,

13 c'est un petit peu la discussion puis je laisse mes

14 collègues faire leurs représentations mais, dans la

15 mesure où les points de divergence étaient bien

16 ciblés, bien administrés, c'est un calendrier qui

17 est tout à fait faisable et convenable et puis,

dans ces circonstances-là, qui permettrait de

mettre seize (16) et dix-sept (17), les années deux

20 mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)

21 derrière nous en ce qui concerne RTA pour

recommencer peut-être dix-huit (18) et dix-neuf

23 (19) sur des bases qui seront beaucoup plus

24 arrimées au point de vue temporel, entre

25 quillemets, avec la séquence tarifaire réqulière du

Transporteur.

Vous vous rappellerez quand même que la décision que vous avez rendue en deux mille quatorze (2014) couvrait de nombreuses années alors, cette fois-ci, on est encore un petit peu à la remorque. Ce qu'on souhaite, c'est vraiment s'arrimer à ces processus-là, faire en sorte qu'on puisse collectivement... Je ne lance pas la pierre à personne en vous disant ça, je suis très ouvert puis il n'y a aucune critique à cet égard-là mais c'est pour nous arrimer le plus possible au processus.

Puis, évidemment, comme vous le dites, la mise à jour du revenu requis, bien, si on est dans cette séquence-là, historiquement, on arrive dans des plages qui nous permettraient de faire ça. Mais oui, effectivement, je ne veux pas brimer le processus, je ne veux pas vous... On vous fait ces propositions-là pas pour brimer votre processus puis mettre qui que ce soit dans ses petits souliers mais l'objectif c'était vraiment, encore une fois, d'arrimer le plus possible la mise à jour des revenus requis du Transporteur pour récupérer dans la bonne séquence temporelle les coûts du contrat.

- 34 - Me Pierre D. Grenier

_		,	
1	TT	PRESIDENT	•
<b>上</b>	ظلا	LITHOLDHINI	•

- O.K. C'est clair, Maître Fréchette, oui. Je
- 3 comprends que c'est un scénario idéal.
- 4 Me YVES FRÉCHETTE:
- 5 Bien...
- 6 LE PRÉSIDENT :
- 7 C'est très bien.
- 8 Me YVES FRÉCHETTE:
- 9 ... chaque année Les Canadiens commencent en
- 10 voulant gagner la Coupe Stanley, c'est clair.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- Puis des fois, ils perdent 10-0.
- 13 Me YVES FRÉCHETTE:
- Oui, mais ils brisent des records aussi. Alors, sur
- ce, si vous me permettez, à moins que vous ayez
- 16 d'autre chose, je vais laisser la parole à mon
- 17 confrère et collègue. Je vous remercie.
- 18 LE PRÉSIDENT :
- 19 Merci. Maître Grenier.
- 20 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER:
- Oui, bonjour, Monsieur le Régisseur. Alors, Pierre
- 22 Grenier pour l'intimée Rio Tinto Alcan inc.
- Juste peut-être commencer par la fin. Comme
- on sait, HQT demande un compte de frais reportés
- 25 pour l'année deux mille seize (2016) qui est déjà

- 35 -Me Pierre D. Grenier

en cours. Donc, l'incidence de faire arrimer, à notre avis, votre décision et la décision tarifaire est plus ou moins pertinence, compte tenu qu'on a déjà des données, une tarifaire qui a été complétée l'an passé. Donc, on demande un compte de frais reportés pour deux mille seize (2016), donc vous allez, de toute façon, devoir, le cas échéant, ordonner un compte de frais reportés pour l'année deux mille seize (2016) si le tarif est supérieur à celui qui a été établi rétroactivement selon l'article 3.4 du contrat.

(10 h 01)

Donc ceci dit, je vous fais ce commentaire parce que la... je pense qu'on doit... on doit faire en sorte de faire ce dossier-là, de le compléter et selon... selon ses propres données intrinsèques. Et si vous arrivez à rendre votre décision avant la décision de la tarifaire, tant mieux. Si ça se fait après, bien ça ne changera pas le cours de... le cours des... des choses entre... pour HQT au niveau de l'année courante deux mille seize (2016). Parce que de toute façon il va y avoir un compte de frais reportés, qui va être... qui va être déterminé par vous. Les coûts...

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

- 36 - Me Pierre D. Grenier

1	LE PRÉSIDENT :
2	Excusez-moi, Maître Grenier. Permettez-moi de vous
3	corriger là-dessus. Il y a une demande de création,
4	encore faut-il que je l'autorise.
5	Me PIERRE D. GRENIER :
6	Oui. Non, non. Et je sais, oui, c'est sous réserve
7	évidemment de la détermination que vous allez
8	déterminer. Oui, tout à fait. Je ne veux pas être
9	présomptueux à cet égard-là.
10	Alors je remercie mon confrère, maître
11	Fréchette, pour l'exposé qu'il a fait.

12 Essentiellement, c'est exact, il y a deux grands pans devant vous. Le premier pan c'est le... je 13 vous dirais le... c'est pas dans l'ordre 14 d'importance, mais le premier pan c'est le contrat, 15 les dispositions contractuelles. Ça, encore une 16 17 fois, vous avez un contrat qui a été approuvé 18 par... par vous dans la décision en deux mille 19 quatorze (2014). Et ce contrat-là constituait l'assise... va continuer de constituer l'assise 20 21 entre les parties dans le dossier... dans le 22 présent dossier. Donc on n'est pas en train de refaire toutes les modalités et les conditions du 23 contrat qui existe... qui pourra exister entre... 24 25 entre RTA et HQT. Ça, c'est le premier volet.

1	Le deuxième volet, évidemment ce sont
2	les le coût de service. Vous avez une
3	méthodologie qui a été qui est reflétée dans
4	l'annexe A. Alors au niveau du tarif et des
5	services complémentaires, comme l'expliquait maître
6	Fréchette. Et, encore une fois, c'est les
7	nombreuses discussions entre les entre HQT et
8	RTA depuis au cours de au cours des derniers
9	mois ont été de manière confidentielle, c'est
10	exact.
11	Et c'est important, je pense, à ce stade-
12	ci, ça a été discuté encore ce matin avec maître
13	Fréchette, que l'on puisse déterminer les points de
14	convergence et de divergence potentiels pour

ci, ça a été discuté encore ce matin avec maître
Fréchette, que l'on puisse déterminer les points de
convergence et de divergence potentiels pour
pouvoir, je pense, faciliter le travail de la
Régie. Et faciliter aussi le travail de HQT et
celui de RTA. Savoir s'il y a beaucoup de points de
convergence, ça va évidemment... ça va évidemment
probablement accélérer le processus, ça va... ça va
permettre évidemment de bien circonscrire la preuve
qui va être faite devant vous. Et RTA est très
favorable de pouvoir... de pouvoir procéder par un
établissement de ces converges et divergences. Et
on est confiant que tant de notre côté suite aux
discussions qui ont été tenues, qu'on devrait être

- 38 - Me Pierre D. Grenier

en mesure de pouvoir soumettre à la Régie des
éléments sur lesquels il y a convergence. Et de
cibler précisément ceux sur lesquels il y a une
divergence, pour lesquels on est devant vous dans
ce dossier.

Ceci dit, la proposition telle que formulée par mon confrère... ce que nous souhaiterions soumettre à la Régie c'est que les parties devraient en premier lieu se rencontrer, s'asseoir et puis de déterminer les points de convergence et de divergence de manière à ce que la proposition qui va être faite à la Régie tienne compte de ces éléments-là. Je pense qu'on serait en mesure d'avoir une meilleure prévisibilité de ce que le dossier va contenir. Tant, comme je vous l'expliquais, tant pour la nécessité pour Rio Tinto Alcan, d'articuler sa preuve, les éléments de preuve sur lesquels il y aura divergence et de pouvoir avoir un processus qui va être plus prévisible pour... pour les deux parties.

Alors sur la proposition qui est faite et j'en ai glissé un mot ce matin à mon confrère, nous soumettrions à la Régie qu'il serait, je pense... qu'il serait préférable d'avoir entre HQT et RTA une première séance, qui pourrait se tenir le

1	vingt-huit (28) novembre après la tarifaire, dans
2	laquelle nous pourrions regarder les deux volets.
3	Le volet contractuel, pour les dispositions qui
4	font l'objet de convergence et divergence et c'est
5	évidemment au niveau contractuel. Vous avez une
6	mise à jour évidente des dispositions, là, pour
7	refléter pour refléter l'actualisation du
8	contrat, mais hormis l'actualisation du contrat,
9	est-ce qu'il existe encore des divergences au
10	niveau de certaines modalités du contrat? Et en
11	sachant quelles seraient ces divergences-là, on
12	pourrait dire « voici, vous avez vous avez le
13	contrat révisé qu'on vous soumet et tel et tel
14	articles font l'objet d'une divergence. Nous vous
15	soumettons que telle disposition devrait
16	s'appliquer » et Hydro-Québec TransÉnergie pourrait
17	vous soumettre des propositions de dispositions qui
18	feraient l'objet d'une discussion devant vous. Ça,
19	c'est pour l'aspect contractuel.
20	(10 h 09)
21	Donc, moi, ce qu'on demande à la Régie
22	finalement c'est de pouvoir, dès le départ, de
23	pouvoir cibler, hein, le carré de sable au niveau
24	contractuel. Et au niveau du coût de service, c'est
25	le même principe.

- 40 - Me Pierre D. Grenier

Si on arrive à circonscrire le carré de sable et de vous dire, dès la proposition qui sera soumise par RTA « voici - sur la méthodologie - tel et tel éléments. Bon, il y a une convergence » puis on s'attarde sur les éléments sur lesquels il y aura une contre-proposition de la part d'HQT, à ce moment-là ça va vraiment faciliter le déroulement du dossier. Et ça va également vous permettre de déterminer ou de nous de pouvoir déterminer si ce dossier-là a lieu de procéder par consultation ou par audience.

Je pense qu'à ce stade-ci il est prématuré de décider si le dossier doit aller en consultation ou en audience compte tenu qu'on ne connaît pas encore quelle sera la position de convergence ou divergence au niveau de la proposition tarifaire qui serait... qui va être articulée et déposée devant la Régie.

Donc, si je reviens en amont pour conclure sur cet aspect-là, nous, ce que RTA propose à la Régie c'est d'avoir, donc le vingt-huit (28) novembre deux mille seize (2016), cette rencontre initiale avec HQT. Et le mois de décembre est un mois évidemment très actif pour RTA. Nous serions en mesure de déposer la proposition, sur laquelle

- 41 - Me Pierre D. Grenier

il	У	a	des	di	lverger	nces	et	des	convergences,	en
jar	nvi	er	deı	lΧ	mille	seiz	ze	(2016	5).	

Et dès le dépôt de la proposition de RTA, HQT pourrait, le cas échéant, si elle le juge opportun, de déposer ses demandes de renseignements à RTA, de même que la Régie pourrait nous soumettre des demandes de renseignements. Ce qui amènerait... ce qui amènerait les compléments de preuve de la part de RTA et le dépôt par HQT de sa contreproposition sur les éléments de divergence.

Et un des éléments qui semble absent dans la proposition d'échéancier de HQT, c'est la possibilité pour RTA de demander à son tour des demandes de renseignements, de même que la Régie, sur la contre-proposition qui serait articulée par le Transporteur.

Et une fois que le dossier est aligné sur les rails, en termes de divergence, je pense qu'à ce moment-là la Régie pourrait déterminer, avec des représentations des parties, si le dossier va en consultation ou en audience. Si le dossier est très, je vous dirais, très pointu comme enjeux, il y aurait certainement avantage d'aller en consultation. Si le dossier est très large, en termes de principe, à ce moment-là il est clair

- 42 - Me Pierre D. Grenier

qu'il y aurait peut-être une incidence favorable pour aller en audition pour faire une preuve, pour faire des représentations puis de pouvoir également être en mesure de pouvoir contre-interroger les représentants de HQT.

(10 h 14)

Sur la question des dispositions incompatibles, nous sommes d'accord avec maître Fréchette, nous ne voyons pas de dispositions incompatibles au niveau du contrat actuel, qui serait l'assise contractuelle qui serait déposée devant la Régie pour approbation. Donc, ce n'est pas un enjeu que l'on soulève ce matin devant vous.

Quant à la méthodologie également, c'est une méthodologie qui est bien... qui est bien ventilée à l'Annexe A, en termes du coût de service. Et nous entendons suivre cette méthodologie au niveau de la proposition qui sera déposée devant la Régie.

Pour ce qui est de l'année témoin ou l'année historique, nous allons compléter l'année en cours, deux mille seize-deux mille quinze (2016-2015). Il nous faut les données précises et nous allons vous revenir sur l'année historique qui sera utilisée dans la proposition qui sera faite

par	Rio	Tinto	Alcan.

On entend, évidemment, le commentaire de la Régie sur le délai, sur le terme pour le tarif. Évidemment, de faire un terne d'un an serait inefficace pour deux mille seize (2016). De faire un terme de deux ans m'apparaît le minimum. Est-ce qu'il est possible d'envisager un tarif pour trois ans? C'est une question qui sera, évidemment, regardée et la proposition pourra, évidemment, considérer cette possibilité-là.

Il n'y a pas encore de détermination qui a été faite par Rio Tinto au niveau du délai ou du terme pour la proposition qui sera déposée, soit deux ou trois ans. Mais j'entends la Régie puis je pense qu'on va considérer les propos que vous avez émis à cet égard-là pour éviter que l'on se retrouve, à chaque année, devant la Régie pour faire déterminer le tarif avec Hydro-Québec TransÉnergie.

Il est clair que les données qui seront déposées devant la Régie, comme dans le dossier précédent, sont de nature confidentielle commerciale et maintenue de manière confidentielle par Rio Tinto Alcan. Et nous entendons demander à la Régie la confidentialité des données qui... du

- 44 - Me Pierre D. Grenier

modèle qui sera utilisé, qui sera déposé pour les fins de la proposition. Et nous pourrons déposer à la Régie une demande de confidentialité appuyée par un affidavit pour vous permettre de considérer la demande de confidentialité qui sera soumises à la Régie afin de protéger la confidentialité des informations financières, notamment, qui seront soumises à la Régie pour les fins de ce dossier.

Donc, de manière... pour conclure sur ces propos, Monsieur le Régisseur, RTA remercie le Transporteur pour sa proposition. Je pense que ça... on arrive, je pense, à vouloir vraiment cibler les éléments de divergence. Et ça c'est, je pense, la meilleure façon, pour la Régie, de procéder de manière efficace. Également pour RTA, pour être en mesure de pouvoir soit faire éclater sa preuve ou soit la circonscrire, dépendamment des éléments qui... sur lesquels les parties s'entendront au niveau des convergences.

Ce que nous vous proposons c'est de faire une séance au préalable avec HQT, après, de déposer la proposition en janvier et de pouvoir par la suite avoir un ordonnancement des étapes pour les demandes de renseignements, le dépôt de la preuve

1	d'HQT, les demandes de renseignements. Et une fois
2	que cette détermination sera faite, que le dossier
3	pourra être complété, à ce moment-là, nous serons
4	en mesure de pouvoir informer la Régie de la
5	meilleure façon selon RTA, évidemment, de procéder
6	soit par consultation, soit par audience devant
7	vous.
8	Alors, ce sont les commentaires que nous
9	voulions formuler. Je pense que j'ai couvert quand
10	même l'agenda qui avait été préparé pour les fins
11	de la séance de ce matin et si vous avez des
12	questions, je suis évidemment Oui?
13	LE PRÉSIDENT :
14	Oui, justement, j'ai quelques questions. Vous
15	parlez de séances, vous êtes au courant sûrement
16	que devant la Régie il y a déjà des séances de
17	travail qui existent, qui se font en général sans
18	la présence du régisseur mais qui peuvent être en
19	présence du personnel technique de la Régie.
20	Est-ce que c'est ce que vous proposez ou
21	pas du tout ou plutôt une rencontre entre les deux
22	parties seulement?
23	Me PIERRE D. GRENIER:
24	Oui, la rencontre c'est une rencontre entre HQT et
25	RTA sans la présence du personnel technique de la

- 46 - Me Pierre D. Grenier

- 2 LE PRÉSIDENT :
- 3 Donc, une rencontre que vous avez déjà le loisir de
- 4 convoquer, que vous avez probablement déjà tenue
- 5 puisque, ce que je comprends ce matin, c'est que
- 6 vous vous entendez sur le fait que vous ne vous
- 7 entendez pas mais vous n'êtes pas divergents sur
- 8 tous les points. Donc, il y a eu des séances, de
- 9 telles séances qui ont été tenues...
- 10 Me PIERRE D. GRENIER:
- 11 Au préalable.
- 12 LE PRÉSIDENT :
- 13 ... au préalable, j'imagine.
- 14 Me PIERRE D. GRENIER:
- 15 Mais la réponse à votre interrogation c'est, suite
- 16 à la discussion qu'on a eue ce matin avec maître
- 17 Fréchette, c'est que ce qui a été discuté a été
- discuté de manière confidentielle, n'est plus, ne
- 19 forme pas nécessairement le dossier qui sera
- 20 présenté devant vous et je pense qu'il est
- 21 nécessaire de faire cette rencontre-là pour vous
- dire « Voici, dans la mesure où on présente ces
- chiffres, ce tableau, la méthodologie, est-ce que
- la position d'HQT est convergente sur ces chiffres-
- là, oui ou non? ».

1	Mais pour l'instant, ce matin devant vous,
2	la réponse que j'ai obtenue c'est « Peut-être,
3	peut-être pas ». Donc, je pense qu'il est
4	essentiel, avant d'avoir le « peut-être ou peut-
5	être pas », de faire cette rencontre-là puis dire
6	« Maintenant, ce sont ces chiffres qu'on va
7	présenter devant la Régie et ce sont ces chiffres
8	sur lesquels il y a convergence ou divergence. ».
9	Et je pense que c'est un exercice qui est valable,
10	qui va sauver du temps à la Régie et qui va donner
11	ce caractère de prévisibilité dont je vous parlais
12	tout à l'heure.
13	LE PRÉSIDENT :
14	Bien, j'en conviens assurément. Si les parties
15	peuvent se parler avant et surtout convenir puis,
16	là, d'où ma deuxième question. Vous parlez,
17	nonobstant le fait que vous dites que vous seriez
18	prêts seulement à déposer ça en janvier deux mille
19	dix-sept (2017), mais vous parlez de dépôt d'une
20	proposition de RTA.
21	Dans la mesure où ça suit une rencontre à
22	laquelle les deux parties participent et qui a, à
23	tout le moins, identification de points
24	convergents, est-ce que ce débat-là ne pourrait pas
25	être conjoint au départ pour que, à tout le moins,

- 48 - Me Pierre D. Grenier

1	j'aie devant moi une proposition qui fait la liste
2	des points sur lesquels les parties s'entendent et
3	qui serait signée par les deux parties.
4	Me PIERRE D. GRENIER :
5	La réponse est un scénario qui est un ce
6	scénario-là serait évidemment optimal, c'est ce
7	qu'on espérerait d'avoir suite aux discussions qui
8	ont déjà été tenues entre les parties. Mais dans un
9	scénario où il y a beaucoup plus de points de
10	divergence, bien, il faut évidemment, de la part de
11	Rio Tinto Alcan, envisager d'élargir, évidemment,
12	le carré de sable à une preuve beaucoup plus
13	importante que ce qu'on pourrait s'attendre
14	autrement.

Vous savez, devant cette situation-là d'incertitude, on est dans une situation où on ne sait pas si la preuve va être ciblée à quelques éléments ou à plusieurs éléments. Ce qui ferait en sorte que, dans le meilleur des scénarios, celui que vous décrivez, on aurait une preuve qui serait quand même assez étroite sur les éléments de divergence alors que dans un autre scénario où tout pourrait être mis sur la table, bien, à ce moment-là, on aurait un dossier qui serait beaucoup plus important en matière de détermination du tarif.

- 49 - Me Pierre D. Grenier

1	Et c'est ça qui est un peu, je vous dirais,
2	suite à la discussion qu'on a eue ce matin avec
3	maître Fréchette qui est un peu le caractère
4	aléatoire, j'ai confiance que les parties vont
5	pouvoir, évidemment, déterminer comme ils l'ont
6	fait durant les séances de négociation, l'ensemble
7	des points de convergence et de pouvoir déterminer
8	les quelques points de divergence et ça va vraiment
9	faciliter le dossier, le cas échéant.
10	Mais je ne peux pas présumer à ce moment-ci
11	devant vous donc je dois, comme procureur ou comme
12	transporteur auxiliaire, je dois envisager les deux
13	scénarios.
14	(10 h 25)
15	LE PRÉSIDENT :
16	Et si je vous comprends bien, puis ce n'est pas ce
17	qu'on souhaite mais c'est dans le spectre des
18	possibles, dans la situation ou dans le scénario où
19	les points de divergence pulluleraient, je serais
20	appeler à présider une tarifaire, dans le fond.
21	C'est comme ça que je dois voir les choses?
22	Me PIERRE D. GRENIER :
23	La réponse c'est plus c'est large et plus ça
24	devient une tarifaire, oui. Mais mais j'ai
25	confiance que cette possibilité est quand même

1	peut-être plus mince, mais compte tenu de
2	l'incertitude de ce matin, bien je dois vous dire
3	que je dois prévoir dans les deux cas. Mais j'ai
4	confiance que si on fait cette séance rapidement on
5	va être en mesure de pouvoir revenir avec quelque
6	chose de très de très bien de très ciblé,
7	puis de commencer le dossier pour que le dossier
8	puisse fonctionner rondement.
9	LE PRÉSIDENT :
10	Très bien. C'est clair, c'est plus clair. Merci.
11	Attendez-moi un instant. Je n'aurai pas d'autres
12	questions pour l'instant, mais je vous propose
13	qu'on prenne une petite pause puis qu'on revienne
14	dans disons quinze (15) minutes, si ça vous
15	convient. Puis maître Fréchette pourrait me revenir
16	sur quelques points assurément en réplique. Vous me
17	faites signe que vous êtes déjà prêt, mais je
18	préférerais prendre une pause puis discuter avec
19	mes gens.
20	Me YVES FRÉCHETTE :
21	Pas de problème. Pas de problème, pas de souci.
22	LE PRÉSIDENT :
23	Merci.
24	SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1	REPRISE DE L'AUDIENCE
2	(10 h 55)
3	LE PRÉSIDENT :
4	Rebonjour.
5	REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :
6	Alors, rebonjour. Rebonjour à tous. Tout d'abord,
7	vous m'excuserez, là, je me suis rassis trop
8	rapidement avant que vous quittiez. J'ai l'excuse
9	d'avoir fait du vélo hier, j'ai les jambes un peu
10	lourdes. Alors, vous m'excuserez cet impair. Et
11	puis je pense que ma voisine de gauche a été
12	emportée par mon manque de politesse à votre égard,
13	elle a fait la même chose, elle s'est assise avant
14	que vous quittiez la pièce.
15	LE PRÉSIDENT :
16	Je vous en prie, je ne l'ai même pas remarqué.
17	Me YVES FRÉCHETTE :
18	Alors, c'est bien. Faute avouée est au moins
19	pardonnée, si elle n'avait pas été visualisée.
20	Alors, je vous ai offert un calendrier tantôt, qui
21	a animé la c'était pour des fins de discussion
22	puis de vous donner la proposition du Transporteur
23	Et on m'informe que ce sera la pièce B-05, qui
24	pourrait s'appeler proposition rencontre
25	préparatoire du sept (7) novembre deux mille seize

(2016), proposition de calendrier par Hydro-Québec 1 2 TransÉnergie. 3 4 B-0005: Proposition de calendrier par Hydro-Québec TransÉnergie, rencontre 5 6 préparatoire du 7 novembre 2016 7 8 Si vous me permettez quelques mots, ce sera assez 9 bref, Monsieur le Régisseur. Tout d'abord, maître 10 Grenier et moi, on a eu le plaisir de se rencontrer 11 ce matin, c'était une première, je n'avais jamais eu la chance de le rencontrer. C'est que nos 12 13 clients n'ont pas eu la chance... n'ont pas réussi 14 à s'entendre. Si le Transporteur... donc, nos clients respectifs étant dans une impasse, alors, 15 16 la procédure qu'on vous a déposée, elle est dans 17 cet esprit-là, de dénouer l'impasse entre les 18 parties. 19 Alors, est-ce que des rencontres peuvent 20 avoir lieu à tout moment pendant le déroulement d'un dossier, que ce soit avant, pendant, peu... 21 22 comme il y en a déjà eu dans le passé pour se rendre jusqu'à l'impasse où nous sommes 23

aujourd'hui, comme il peut y en avoir par la suite?

Mais il y a un élément central sur lequel on ne

24

25

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

peut pas... on ne peut pas y couper, selon nous.

C'est qu'il faut débuter par quelque chose et soit

c'est une proposition, une proposition tarifaire

qui soit celle de Rio Tinto. C'est l'élément qui

est incontournable.

Alors, cet élément-là... et c'est ce qu'on proposait dans le calendrier qu'on vous soumettait. Alors, pour nous, c'est un incontournable. Alors, tout le travail qui a été fait en amont, souhaitons... par les échanges et négociations, souhaitons qu'il va pouvoir accélérer, cibler, organiser. Je sais ce qu'on souhaite mais il reste encore qu'il faut commencer à quelque part. On n'a aucun intérêt à ce que ce dossier-là... en tant qu'Hydro-Québec TransÉnergie, on n'a aucun intérêt à ce que ce dossier-là... je pense que l'ancien dossier avait couvert les périodes deux mille sept (2007) à deux mille quinze (2015), là, on ne veut pas reproduire ce schéma-là. On veut, le plus possible, c'est notre préoccupation, d'arrimer les coûts qui sont au niveau temporel, au niveau des années, s'arrimer avec le dossier tarifaire du Transporteur. C'est tout à fait désirable puis ce n'est... des comptes de frais reportés et toutes sortes d'autres mécanismes réglementaires à notre

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

portée ne doivent pas nous distraire de cet objectif-là, qui est tout à fait désirable.

Mais, bon, dans ce cas-ci, on ne peut pas faire le procès des parties, elles ont eu des échanges et une impasse. On vous a présenté une demande, qu'on met à votre considération, pour un compte de frais reportés mais ça ne doit pas nous distraire de l'objectif. Et ça, pour nous, c'est essentiel.

Alors, pour nous, le processus qu'on a mis en place, qu'on vous propose, c'est vraiment d'aller vers une procédure qui soit la plus transparente possible, qui met à contribution la Régie. J'ai entendu mon collèque, est-ce qu'à ce moment-ci ils ont de la difficulté à avoir à ce que ce soit une audience ou une consultation, et caetera? Écoutez, ça peut peut-être être ouvert. Ça peut peut-être être ouvert un peu plus tard, quand on sera plus avancés dans le processus, là. Mais il reste quand même que si les parties, de part et d'autre, construisent sur les échanges qu'elles ont eus jusqu'à maintenant, ça pourrait quand même... on peut le voir négativement mais on peut le voir tout à fait positivement puis ça pourrait tout à fait apporter devant vous un processus fonctionnel,

rapide, qui va vous permettre de cibler les éléments sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

Alors, là-dessus, de débuter par une rencontre, on vous dirait, malheureusement... puis je vous dis ça avec toute la gentillesse qu'il est possible à l'égard de mes collègues, qui sont ici, à ma droite, là, qu'on n'y voit pas de valeur ajoutée au processus. Encore une fois, on doit débuter par une proposition, à partir de ce moment-là le Transporteur va se positionner et puis s'il y a des rencontres à avoir, je peux vous dire que je serai toujours apte, on sera toujours ouverts à en avoir mais le processus, lui, doit se démarrer. Et c'est ce qu'on vous proposait.

Ensuite de ça, je pense qu'au niveau procédural, il y avait un élément qui était ajouté, au niveau d'une possibilité d'une demande de renseignements à Hydro-Québec TransÉnergie. Bien, écoutez, on serait bien mal venus de refuser ça. Si, dans le calendrier, on l'insérait, moi, je n'ai pas de... on n'a pas de souci, ça nous fera plaisir de répondre, selon le cas, aux questions qui seront arrimées à cet aspect-là.

24 (11 h 00)

Je pense que j'ai fait le tour. Donnez-moi

1	un petit instant. Je pense que ça clôt, à moins que
2	vous ayez d'autres questions. Je pense que ce sera
3	déjà la première chose que vous aurez à trancher
4	entre les parties, Monsieur le Régisseur, puis je
5	vous dis ça en toute gentillesse, il n'y a pas rien
6	de négatif là-dedans. Alors, ça clôt nos
7	représentations à cet égard.
8	LE PRÉSIDENT :
9	Merci Maître Fréchette. Je vais permettre à maître
10	Grenier qui semble avoir des choses additionnelles
11	à nous dire alors, allez-y, Maître Grenier.
12	Me PIERRE D. GRENIER:
13	Merci, Monsieur le Régisseur. Premièrement, la loi
14	ne prévoit pas la façon dont on doit articuler le
15	processus devant la Régie. Comme vous l'avez
16	soulevé au début de l'audience ou de cette séance
17	d'information, c'est une première.
18	Toute chose étant égale, si le Transporteur
19	fait sa demande devant la Régie, il serait peut-
20	être de bonne guerre qu'il fasse au départ sa
21	propre proposition pour les fins qu'on puisse nous-
22	mêmes la regarder. Et c'est la raison pour
23	laquelle, lorsque maître Fréchette est ouvert à ce
24	qu'il y ait en tout moment des rencontres entre RTA
25	et HQT, mais pas la première qui ferait en sorte de

1	déblayer le terrain pour dire « On fait une
2	proposition conjointe. », je pense que l'idée de la
3	proposition conjointe est, à mon avis,
4	pratiquement, elle est pratique et réalisable pour
5	les fins de simplifier le débat devant la Régie.
6	Si la Régie était pour demander aux parties
7	de faire cette rencontre-là pour faire une
8	proposition conjointe, je pense que cette
9	proposition serait bien reçue de la part de ma
10	cliente pour s'assurer qu'on commence le dossier
11	dès le départ avec des enjeux bien ciblés. Alors,
12	c'est ce que je voulais vous soumettre comme
13	commentaire additionnel. Merci.
14	LE PRÉSIDENT :
15	Merci. Maître Fréchette, non? Moi, je vais avoir
16	des petites questions additionnelles puis certains
17	d'entre vous me connaissent, je ne suis pas avocat
18	de formation, moi, je suis économiste.
19	Je préside ce dossier-là et, fort
20	heureusement, il y a peu d'articles mais ils en
21	disent beaucoup. Le précédent dossier c'était
22	simple, on était en vertu de 8515. Les parties
23	s'étaient entendues pour établir les modalités d'un
24	contrat de service de transport entre HQT et un
25	transporteur auxiliaire.

Vous vous étiez entendus, vous nous avez soumis un contrat que nous avons approuvé. Là, on n'est pas dans la même situation. Là, de toute évidence, les parties ne s'entendent pas. Je ne sais pas l'ampleur du fossé qui vous sépare. On le saura un jour.

Mais ma lecture de la loi, puis je ne suis pas juriste et c'est pour ça que je vais vous donner des devoirs parce qu'avant que je rende une décision sur la procédure qu'on va retenir, vous allez m'expliquer comment vous lisez la loi parce que moi, ce que je vois, c'est qu'une des deux parties - HQT en l'occurrence mais ça aurait pu être tout aussi bien vous, RTA - une des deux parties s'adresse à la Régie et lui demande, en vertu de l'article 8516, de fixer les conditions d'un contrat de service de transport d'électricité.

La loi va plus loin que ça même, elle dit, en vertu de 8517, la Régie, elle fixe les conditions du contrat qu'elle estime justes et raisonnables puis, pour ce faire, elle tient compte de l'article 49, son premier et son quatrième alinéas. C'est pour ça tantôt que j'évoquais « c'est une tarifaire » parce que c'est ça que ça fait l'article 49, c'est une tarifaire.

Alors là, une des deux parties s'adresse à 1 2 la Régie pour qu'elle fixe les conditions d'un contrat et ma lecture de 8518 c'est tant et aussi 3 4 longtemps qu'il n'y a pas une partie ou quelqu'un 5 qui demande la révision de ces conditions-là, je 6 fixe le prix, disons, d'achat de ce contrat de 7 service puis il reste en vigueur tant et aussi longtemps que quelqu'un ne fait pas la 8 9 démonstration qu'il y a lieu de modifier ces 10 conditions-là. (11 h 06) 11 Ma lecture première de ces articles-là 12 13 dit : tout ce qu'on espère, le mieux qu'on espère, 14 c'est que les parties s'entendent puis qu'ils soumettent à l'approbation de la Régie un contrat 15 16 qui signifie cette entente-là. Puis si les parties 17 ne s'entendent pas, bien là, ça revient à la Régie de fixer les conditions, puis les parties ne 18 19 soumettent pas par la suite un contrat qui 20 correspond au... à la fixation des conditions 21 établies par la Régie. C'est la Régie qui fixe les 22 conditions. En tout cas, c'est ma lecture des articles, mais je vous demande de faire vos devoirs 23 24 et d'analyser ces articles-là puis de me dire

comment vous pensez que ça peut être interprété.

25

Voilà. Et c'est l'état de ma réflexion à ce momentci.

Je conviens que l'idéal c'est qu'on s'entende sur ce sur quoi on s'entend, puis qu'on s'entende sur ce quoi on ne s'entend pas, puis qu'après ça la Régie exerce sa compétence pour déterminer et fixer les conditions, mais on n'est pas dans... on n'est pas dans la négociation d'une entente. La négociation d'une entente, vous avez le loisir de la faire n'importe quand. Vous pouvez tenir le nombre de séances que vous voulez, puis venir devant la Régie faire approuver une entente. Mais si vous demandez à la Régie d'exercer sa compétence, bien c'est comme si la Régie elle doit faire une tarifaire. Moi, en tout cas, c'est la lecture que j'en ai pour l'instant, mais je peux me tromper.

Alors je vais vous demander, puis je vous demanderais de me dire vous avez besoin de combien de temps pour répondre à ces questions philosophiques, mais je ne me sens pas prêt à rendre une décision sur la procédure à retenir dans ce dossier-là tant qu'on n'aura pas clarifié ça. Alors vous pouvez vous consulter, si vous voulez que je prenne une pause il n'y a pas de problème.

1	Me YVES FRÉCHETTE :
2	Bien pour le délai, je pense que vos questions sont
3	assez claires, Monsieur le Régisseur. Je n'ai pas
4	de souci. Je ne sais pas mon collègue s'il veut
5	discuter, là. C'est sûr que pour nous le mois de
6	novembre c'est toujours un mois extrêmement
7	extrêmement occupé, mais je vais m'arrimer aux
8	mais je peux vous dire que je répondrais à ces
9	interrogations-là dans un délai assez bref. Alors
10	il est tout à fait possible pour nous de répondre
11	très bri dans un délai très bref à ces
12	interrogations-là.
13	LE PRÉSIDENT :
14	Merci, Maître Fréchette. Maître Grenier, est-ce
15	que
16	Me PIERRE D. GRENIER :
17	Probablement que l'agenda de maître Fréchette est
18	plus occupé que le mien en novembre avec la
19	tarifaire, mais nous, si vous me demandez de
20	répondre d'ici une semaine ou deux, là, on est
21	on pourra vous soumettre nos nos commentaires
22	sur vos questions.
23	Me YVES FRÉCHETTE :
24	Dans ces circonstances-là, je vous proposerais dès
25	lundi prochain, là, on est on a la semaine à

24

25

Me Yves Fréchette

1	mettre à profit alors dès lundi prochain c'est tout
2	à fait possible pour nous de c'est tout à fait
3	possible de répondre, là.
4	LE PRÉSIDENT :
5	Non, non, mais dans la mesure où vous vous
6	entendez.
7	Me YVES FRÉCHETTE :
8	Maître Grenier a eu la gentillesse de me tendre la
9	perche, là, moi je ne voulais pas je ne veux pas
LO	forcer qui que ce soit, mais c'est tout à fait
L1	possible pour nous de répondre de façon précise à
L2	ces questions-là à partir de pour lundi
L3	prochain, qui est le quatorze (14).
L4	LE PRÉSIDENT :
L5	Oui, sept plus sept ça fait quatorze (14). Maître
L6	Grenier, est-ce que ça vous convient pour le
L7	quatorze (14)?
L8	Me PIERRE D. GRENIER :
L9	Maître Pépin ne sera pas disponible cette semaine,
20	donc ça va être difficile pour moi de pouvoir
21	soumettre le quatorze (14), mais si on peut la
22	fin de la semaine suivante, oui, ce serait

possible. Mais encore une fois, moi, je vais être

flexible, là, pour les fins de la Régie, je vais

être flexible avec mon collègue qui rentre dans sa

1	tarifaire. Mais cette semaine ça va être serré pour
2	faire ce qu'il y a à faire. On ne pourra pas livrer
3	quelque chose qui sera révisé et validé par la
4	cliente lundi prochain.
5	LE PRÉSIDENT :
6	Bien, le vingt et un (21) ce serait correct?
7	Me PIERRE D. GRENIER :
8	Oui.
9	LE PRÉSIDENT :
10	Bon, bien alors fixons ça au vingt et un (21). Donc
11	vingt et un (21) novembre avant midi (12 h), comme
12	d'habitude. Alors pour ma part, je pense que ça
13	fait le tour de la question pour l'instant. Comme
14	je vous ai dit, je vais je vais attendre de
15	recevoir vos argumentaires avant de statuer sur la
16	procédure qu'on va retenir dans ce dossier-là. Ça
17	fait que, voilà, je pense qu'on peut s'arrêter là
18	pour ce matin. Merci beaucoup de votre présence et
19	bons bons travaux.
20	FIN DE L'AUDIENCE
21	

1	
2	
3	SERMENT D'OFFICE :
4	
5	Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
6	certifie sous mon serment d'office que les pages
7	qui précèdent sont et contiennent la transcription
8	exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du
9	sténomasque, le tout conformément à la Loi.
10	
11	ET J'AI SIGNÉ:
12	
13	
14	
15	
16	CLAUDE MORIN (200569-7)